

Pourquoi s'opposer au projet de loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec





Depuis plus de 35 ans, le Collectif pour le libre choix milite pour la protection et l'amélioration des droits reproductifs au Québec.

Le projet de Loi constitutionnelle proposé le 9 octobre 2025 par le gouvernement de la CAQ soulève de vives inquiétudes, notamment en ce qui concerne l'inclusion du droit à l'avortement dans une loi.

Bien que cette initiative puisse sembler protectrice, elle comporte des risques juridiques, sociaux et politiques majeurs. Elle soulève de vives inquiétudes dans les milieux féministes, juridiques et communautaires.

Ce guide vise à :

- Dénoncer l'instrumentalisation politique du droit à l'avortement dans le projet de loi constitutionnelle du Québec.
- Outiller les citoyen·nes, militant·es, professionnel·les de la santé et allié·es pour défendre un droit fondamental sans le livrer aux aléas partisans.
- Proposer des pistes concrètes de mobilisation, de résistance et de transformation sociale.

L'appropriation politique du droit à l'avortement désigne l'usage opportuniste de ce droit par des instances institutionnelles (ou des gouvernements) pour renforcer leur image ou leur pouvoir, sans répondre aux besoins réels des personnes concernées.



Contexte historique et politique

Avant l'arrêt Morgentaler:

l'avortement était encadré par la loi C-150 (1969), qui le permettait uniquement avec l'approbation d'un comité thérapeutique hospitalier. Cette restriction a mené à des milliers d'avortements clandestins et à une mobilisation féministe intense au Québec, notamment autour des cliniques indépendantes et des actions de désobéissance civile.

Depuis l'arrêt Morgentaler,

rendu par la Cour suprême du
Canada en 1988, l'avortement est
décriminalisé au Canada. Cette
décision historique a permis aux
provinces de développer leurs
propres approches sans législation
spécifique. Le Québec s'est
distingué par son refus de légiférer
sur l'avortement, privilégiant une
approche fondée sur la santé
publique et les droits humains.



CETTE ABSENCE DE LOI A PERMIS:

- Une souplesse dans l'organisation des services;
- Une protection contre les débats polarisants observés ailleurs;
- Une reconnaissance implicite du droit à l'autonomie corporelle.

Ce que l'Histoire nous enseigne

Pays	Situation actuelle	Enseignement
États-Unis	Révocation de Roe c. Wade	Un droit inscrit dans une loi peut être supprimé.
Pologne	Lois ultra-restrictives	La législation peut devenir un outil de contrôle et de répression sociale.
Chili	Projet d'inscription dans la Constitution	Le débat est long, conflictuel et ne garantit pas un accès réel.
France	Inscription dans la Constitution	Débat axé sur la forme et non pas sur l'accès.

Ces exemples montrent que **l'inscription** légale ou constitutionnelle **ne protège pas** les droits reproductifs. Au contraire, elle peut les rendre plus vulnérables aux changements politiques.

CE QUE DISENT LES CHIFFRES AU QUÉBEC

- Environ 23 000 avortements sont pratiqués chaque année au Québec (CDAC, 2023);
- Plusieurs régions, notamment celles éloignées, à forte population autochtone ou migrante, n'ont qu'un seul point de service, voire aucun, qui ne soit accessible en transport en commun (Outaouais, Chaudière-Appalaches, Nunavik);
- Avant la décriminalisation, la principale cause d'hospitalisation des femmes, des hommes trans et des personnes non-binaires était les avortement clandestins mal pratiqués.

4



Pourquoi cette inclusion est **problématique**

RIGIDIFICATION DU DROIT: Inscrire l'avortement dans la Constitution fige le droit dans une formulation précise. Cela le rend vulnérable aux interprétations restrictives des tribunaux.

Exemple: Aux États-Unis, Roe c. Wade a été renversée malgré sa reconnaissance constitutionnelle.

EFFET DE PRÉCÉDENT: En ouvrant la porte à une loi constitutionnelle qui inclut le droit à l'avortement, on crée un précédent pour encadrer d'autres aspects de l'autonomie corporelle. Cela pourrait mener à des propositions similaires sur la procréation assistée, la transition de genre ou la contraception.



Risques : Des gouvernements conservateurs pourraient s'en servir pour restreindre d'autres libertés.

JUDICIARISATION DU DÉBAT : Il y a un réel risque que l'avortement cesse d'être un service de santé accessible et devienne un objet de litige juridique.

Conséquences possibles : Délais, recours, interprétations divergentes... et accès compliqué pour les personnes concernées.



Pourquoi cette inclusion est problématique

INSTRUMENTALISATION ÉLECTORALE: Le gouvernement peut utiliser cette inclusion comme outil de marketing politique, en prétendant défendre les droits des femmes sans améliorer concrètement l'accès aux services. Cela crée une illusion de progrès sans transformation réelle.

Exemple: En 2023, Québec affirmait vouloir protéger l'avortement, mais plusieurs régions restent encore sans les ressources nécessaires.



Nous refusons que notre autonomie corporelle soit instrumentalisée.

Ce que nous exigeons, ce n'est pas une inscription abstraite, mais une transformation concrète!



NEUTRALISATION DES LUTTES

FÉMINISTES: En prétendant «protéger» le droit à l'avortement, l'État peut en fait le retirer des mains des mouvements sociaux. Cela affaiblit la capacité des communautés concernées à revendiquer, adapter et défendre ce droit selon leurs réalités.

Enjeu: L'Histoire montre que les droits les plus vivants sont ceux portés par des luttes collectives, pas ceux figés dans des textes juridiques.



Pourquoi cette inclusion est problématique



TRIBUNE POUR LES GROUPES ANTI-CHOIX :

Constitutionnaliser le droit à l'avortement, c'est rouvrir le débat dans l'espace public.
Cela donne une légitimité aux groupes anti-choix pour remettre en question ce droit, organiser des campagnes de désinformation, et mobiliser contre les avancées féministes.

Exemple: Campaign Life
Coalition et Campagne
Québec Vie relancent leurs
discours réactionnaire à
chaque occasion législative.



POLARISATION SOCIALE:

En transformant l'avortement en enjeu constitutionnel, on risque de renforcer les clivages idéologiques.

Enjeu: Cela mène à une radicalisation des discours, à des tensions dans les milieux de travail, les familles, les écoles. Le droit à l'avortement doit rester un service de santé, pas un sujet de guerre culturelle



<u>INÉGALITÉS TERRITORIALES</u>: Une loi, même constitutionnelle, ne garantit pas l'accès réel. Plusieurs régions du Québec n'ont qu'un seul point de service, parfois à plusieurs heures de route et sans réelle couverture de transport collectif gratuit.



Rappel : La reconnaissance juridique ne compense pas l'absence de ressources, de personnel ou de financement.

Notre constat: Un faux débat

L'avortement est un droit, pas un symbole d'équité qui peut être récupéré par des gouvernements opportunistes. Son inscription dans la Constitution est présentée comme une avancée, alors que la voix des mouvements féministes qui protègent ce droit est effacée. Ce faux débat à visée électoraliste ignore complètement les enjeux réels du terrain et les besoins des personnes concernées.

Des obstacles biens réels ignorés



Sexisme et contrôle des corps :

Le droit à l'avortement est encore stigmatisé, médiatisé à outrance et soumis à des jugements moraux.

L'inclusion constitutionnelle ne remet pas en question ces dynamiques.



Racisme systémique et inégalités de classe :

Les personnes racisées, autochtones et migrantes rencontrent des obstacles dans l'accès aux soins souvent ignorés. Les personnes à faible revenu doivent choisir entre payer le transport, manquer une journée de travail ou renoncer à leurs droits, qui existe, mais sont coûteux.



Désengagement de l'État :

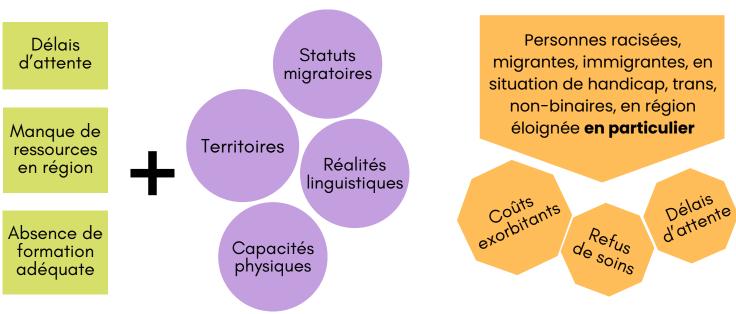
Le système de santé est en crise, les services d'éducation sexuelle sont insuffisants, et le transport collectif est absent ou inadapté dans plusieurs régions. Légiférer ne règle rien si l'État ne finance pas les services.

Perspectives communautaires

Les réseaux communautaires et de la santé soulignent que les véritables enjeux sont liés à l'**accessibilité** : longs délais d'attente, manque de ressources en région, absence de formation adéquate.

L'accès à l'avortement est profondément inégal selon les territoires, les statuts migratoires, les capacités physiques ou les réalités linguistiques. Les personnes racisées, migrantes, immigrantes, en situation de handicap, trans, non-binaires ou vivant en région éloignée sont particulièrement exposées à des délais, des refus de soins ou des coûts qui peuvent varier entre 500\$ et 10 000\$.

Enjeux et obstacles à une accessibilité universelle à l'avortement au Québec



Nos critiques

- Le piège du «bon sens» :
 - Présenter l'encadrement comme une protection, alors qu'il ouvre la porte aux restrictions.
- La stigmatisation des

parcours : Distinguer les «bons» et les «mauvais» avortements (délai, sexosélectifs, contraception, etc.) pour en restreindre certains par des conditions.

- L'effacement des savoirs
 - militants : Ignorer les recommandations des organismes pro-choix, des profesionnel·les de la santé et juridiques, tout en contrôlant le discours féministe et communautaire.
- La récupération politique : Se faire du capital politique en année pré-électorale en s'appropriant un enjeu féministe qui obtient un large consensus en ne considérant pas les risques et les dangers pour les femmes, les personnes trans et non-binaires.

L'inclusion constitutionnelle masquera les inégalités concrètes.

Elle donne l'impression que « tout est réglé », alors que les obstacles persistent : manque de cliniques, délais, stigmatisation, absence de services en langue autochtone ou dans les communautés migrantes. Cela ralentira les mobilisations pour améliorer l'accès réel.

Outils de résistance intellectuelle

QUESTIONS CRITIQUES À POSER

- Qui bénéficie politiquement de cette législation?
- Est-ce que cette loi améliore concrètement l'accès aux services?
- Quels précédents internationaux montrent les risques d'une telle législation?
- Pourquoi les organismes communautaires pro-choix ne sont-ils pas véritablement consultés et écoutés ?

PRATIQUES MILITANTES

- Participer aux mobilisations féministes locales ;
- S'impliquer dans un organisme communautaire de ta région ;
- Ateliers de lecture critique, écoute collective de films ou documentaires, etc.
- Interpeller ta·ton député·e ;
- Création de contenu visuel (affiches, mèmes, carrousels).

POUR ALLER PLUS LOIN

- Braver l'interdit. Histoire féministe de l'avortement au Québec [1969-1988], Marie-Laurence Raby, 2025 [Livre]
- *Libres de choisir*, 2025, 1h12 [Documentaire]
- La Peur au ventre, 2024, 1h23 [Documentaire]
- Avortement, un pays pas comme les autres, 2024, 6 épisodes [Balado]
- Désobéir: Le choix de Chantale Daigle, 2023, 6 épisodes [Série Télé]
- L'affaire Chantale Daigle: le documentaire, 2023, 43 min [Documentaire]
- La bataille de l'avortement : Chronique québécoises, Louise Desmarais, 2016 [Livre].

Nos revendications

Contre l'instrumentalisation politique du droit à l'avortement :

- Retirer toute mention de l'avortement du projet de loi constitutionnelle ;
- Bonifier le <u>Plan d'action</u>

 gouvernemental sur l'accès à

 l'avortement selon les

 recommandations du milieu

 féministe.

Pour un accès universel, gratuit et équitable aux services :

- Financer les services d'avortement dans toutes les régions du Québec ;
- Assumer les coûts des avortements pour <u>les personnes</u> sans RAMO ou à statut précaire ;
- Rendre la <u>contraception gratuite</u> <u>et accessible</u> pour toustes.

Pour des soins reproductifs inclusifs et communautaires :

- Former les professionnel·les de la santé sur les droits reproductifs inclusifs ;
- Soutenir adéquatement les organismes communautaires pro-choix;
- Soutenir une <u>éducation à la</u>
 <u>sexualité</u> inclusive, positive et émancipatrice.



Ce guide est réalisé par le **Collectif pour le libre choix**. Nous sommes un groupe
féministe et d'éducation populaire autonome
qui milite pour le libre choix en matière de
grossesses imprévues basé à Sherbrooke.

- info@libre-choix.ca
- facebook.com/collectiflibrechoix
 - © @collectiflibrechoix
 - libre-choix.ca
 - **(** 819-562-7338



